

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-2-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

SUBVENTION AUX ARBORICULTEURS OPERATION SAINTE-CATHERINE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-2-2 du 30 juin 2025 relative aux partenariats avec les structures naturalistes pour l'année 2025,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 2^{ème} Commission dynamiques économiques, touristiques, agricoles, de l'emploi et de la transition énergétique et climatique du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Renouvelle l'opération Sainte-Catherine sur les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve l'organisation d'une fête de l'arbre fruitier et du verger axée autour de 7 chantiers participatifs de création ou d'extension de vergers communaux (un par territoire), d'un jeu-concours ouvert à tous les alsaciens leur permettant de gagner un fruitier haute tige ou demi tige et d'animations sur le thème en lien avec les structures locales,
- Approuve la convention-type de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes qui participent dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2025 à l'extension ou la création d'un verger, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de cette convention-type de partenariat, des conventions particulières avec les communes concernées en y apportant, le cas échéant et selon les spécificités de chaque territoire, des modifications mineures,
- Attribue une subvention en fonctionnement de 11 305 € à la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin et de 7 422 € à la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin,
- Les subventions aux différentes Fédérations des arboriculteurs seront versées sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	O001	P225E04	T07	(2974) 65 65748-76	18 727 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote